

Le bien vivre ensemble

◆ La chasse aux nuisances sonores

Avec l'arrivée de l'été, des conflits de voisinage peuvent éclater à cause de nuisances sonores répétées. L'auteur du bruit n'a pas toujours conscience de la gêne provoquée et oublie parfois qu'il existe des règles en la matière et surtout que le bruit ne connaît pas les limites de propriétés.

L'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var rappelle et précise les règles à respecter dont « Article 9 : Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Quelques conseils pour mieux vivre ensemble :

- Respecter les horaires précisés ci-dessus pour entretenir son jardin à l'aide d'outils bruyants.
- Munir son chien d'un collier anti-aboiements à la citronnelle et choisir pour ses animaux un endroit qui ne gêne pas ses voisins.
- Dresser et faire garder son chien afin qu'il n'aboie pas de manière intempestive en votre absence.
- Pendant la nuit, enfermer volailles et volatiles dans l'obscurité.

- Compléter son équipement audiovisuel avec des casques.
- Utiliser de préférence un piano numérique ou s'équiper d'une sourdine électronique.
- Placer sous les appareils électroménagers des plots antivibratoires et des patins sous les meubles fréquemment déplacés afin de réduire les vibrations transmises par le sol.
- Empêcher ses enfants de jouer aux billes ou de faire du roller sur le parquet ou le carrelage, de sauter ou de courir dans l'appartement.
- Préférer les pantoufles ou les baskets aux chaussures, surtout à talons.
- Éviter de claquer les portes, de crier, de descendre les escaliers quatre à quatre...
- Pour une fête, essayer de trouver une salle adaptée, sinon prévenir ses voisins, fermer portes et fenêtres, limiter le volume sonore et ne pas prolonger les festivités tard dans la nuit. Malgré ces précautions, ne jamais oublier que l'on risque une contravention pour tapage nocturne. Le droit d'organiser une fête une fois par mois est un mythe.

